

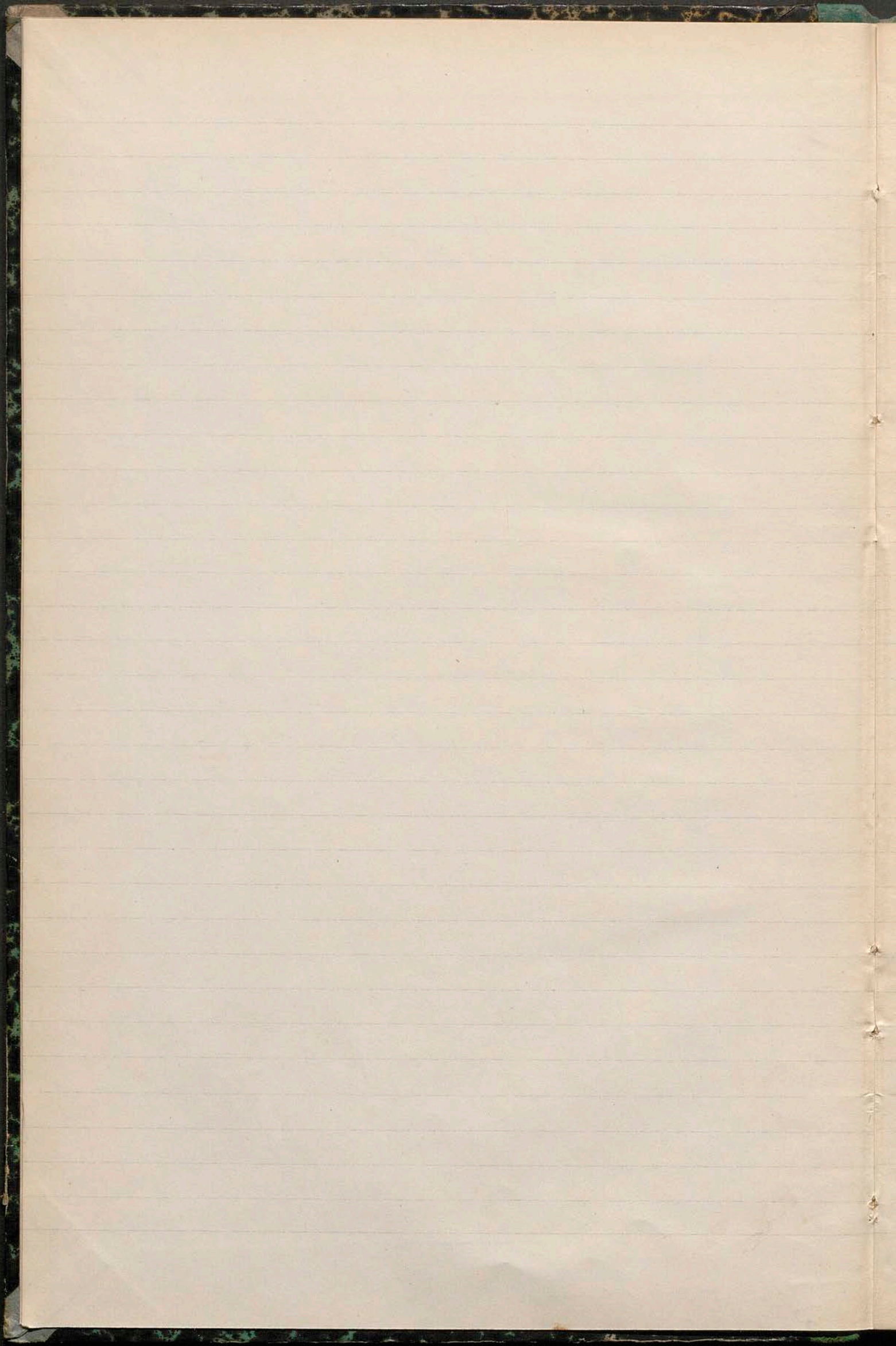
COMMISSION des Chemins de fer.

(ANNÉE 1912) *forme 1*

(Nommée le 26 janvier 1912)

MM.

- | | | |
|----------------------------|---|---|
| 1 ^{er} BUREAU.... | { | Léon BARBIER.
Antoine PERRIER. <i>vice-Président</i>
AUDIFFRED. |
| 2 ^e BUREAU..... | { | DELLESTABLE.
SURREAUX.
PHILIPOT. |
| 3 ^e BUREAU..... | { | Eugène LINTILHAG.
FAISANS.
Émile DUPONT. |
| 4 ^e BUREAU..... | { | GAUTHIER. <i>Président</i>
AIMOND.
Alexandre BÉRARD. <i>Secrétaire</i> |
| 5 ^e BUREAU..... | { | VAGNAT.
MOLLARD.
JÉNOUVRIER. |
| 6 ^e BUREAU..... | { | MILLIÈS-LACROIX. <i>vice-Président</i>
MAZIÈRE.
ASTIER. <i>Secrétaire</i> |
| 7 ^e BUREAU.... | { | Eugène GUÉRIN.
AUBRY.
PONTEILLE. <i>Secrétaire</i> |
| 8 ^e BUREAU..... | { | GOY.
EMPEREUR.
Raymond LEYGUE. |
| 9 ^e BUREAU..... | { | RANSON. <i>Secrétaire</i>
DEFUMADE.
TROUILLOT. <i>vice-Président</i> |



2

Séance du 30 janvier 1912.

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Antoine Perrier, doyen d'âge.

Sont présents : tous les membres de la Commission.

Il est procédé à l'élection du Bureau.

M. Gauthier est élu Président par acclamation.

Sont élus Vice-Présidents :

M. Antoine Perrier.

Billis-Lacroix

Truillot.

Sont élus Secrétaires :

M. Alexandre Béraud,

Porteuille,

Astier,
Ranson.

M. Gauthier déclare le Bureau constitué.
Il remercie ses Collègues de l'avoir réélu
Président. Il rappelle que, lorsque le
Séat aura achevé la discussion du budget,
il y aura une grosse question à traiter,
celle du régime des tramways et chemins
de fer d'intérêt local.

Il rappelle que M. Alexandre Béraud
était rapporteur du projet de loi relatif à
cette affaire. Il propose de lui maintenir
le rapport (Assentiment).

M. A. Perret. Il desire vivement que
la discussion de ce projet de loi puisse
avoir lieu avant les vacances de Pâques.
Il y a des départements qui ont grand intérêt
à ce qu'elle ne soit pas ajournée au-delà
de cette date. (Assentiment).

M. Alexandre Béraud. Mon rapport est
déposé depuis un an. L'affaire aurait
pu passer sans discussion. Mais j'ai estimé
qu'il fallait éviter un vote de surprise.
J'ai averti plusieurs de mes Collègues
qui représentent les départements pour
avoir à se plaindre des dispositions du
projet. Ils ont soulevé des objections qui
ont retardé le débat. On s'est trouvé
ainsi acculé à l'époque des grandes
vacances. Sur la demande de mes

Collegues, ainsi que sur celle du Gouver-
nement, la discussion a été renvoyée après
les vacances.

Pendant la dernière session, qui a été
très courte, elle n'a pas pu venir. Le projet
a été mis à l'ordre du jour. Le Ministre
des Travaux Publics, M. Jean Dupuy, a de-
mandé un délai pour l'étudier.

Mais, je le répète, le rapport est fait, le
rapporteur est prêt également.

Je sais que des amendements seront
dépouillés. Il serait désirable que les auteurs
de ces amendements les déposent le plus
promptement possible, de manière à
ce que le projet puisse être examiné
immédiatement après le budget. Il pré-
sente, en effet, un intérêt capital pour les
départements.

M. Gauthier. Je crois également qu'il
est très désirable que le projet soit voté
après la discussion du budget et avant les
vacances de Pâques.

Le projet est excellent. Il consacre une
véritable égalité et de justice.

M. Louis-Lacroix est nommé Rapporteur
du projet de loi relatif à la ligne de
Saïda à Sidi-Bel-Abbi.

M. Deffrenne donne lecture de son rap-
port sur le chemin de fer de S. Léonard
à Algeronnes et de Boumat à Evran.

11
Après les observations de M. Antoine Perrier et
de M. Villis Lacroix, le rapport est approuvé.

M. Audiffred demande que les projets de
chemin de fer soient accompagnés d'un
petit trace de la ligne; cette carte som-
maire permettrait de se rendre compte ra-
pidement de la nature du projet. D'autre
part, elle coûterait très peu à faire impri-
mer.

M. Le Président. Je transmettrai ce vœu
au Ministère des Travaux Publics.

M. Taisans annonce qu'il a étudié le
projet de chemin de fer de Cahors à Mois-
sac. Il ajoute que l'examen du dossier
lui a inspiré des objections.

La séance est levée à 4 h. moins 10 m.

Le Secrétaire

Le Président

Séance de Lundi: 26 Février 1912.

La séance est ouverte à 2 heures, sous
la présidence de M. Gauthier, Président.

Présents: Mm. Gauthier, Aubrey, Faisans,
Dellestalle - Surcouf, Philippot, HOLLARD,
Rauon, L. Lintilhac, J. Guérier, Millier -
Lacroix, Vaquet, A. Béraud.

M. Dellestalle donne lecture de son rapport
sur la ligne de Ussel à Gouffier.

M. Millier-Lacroix fait observer que cette ligne
est d'intérêt local plutôt que d'intérêt
général.

M. Dellestalle donne lecture d'un autre
Rapport sur la ligne de Creignac à
Bugeat.

M. Dellestalle donne lecture d'un troisième
rapport sur la ligne d' Argentat à Salers.

M. Faissan donne lecture de son rapport sur le ligne de Cabon : Noiraie.

Il estime que le projet n'est pas suffisamment étudié. L'évaluation des dépenses est établie à un chiffre beaucoup trop faible. La ligne n'est pas une ligne de transit et elle ne présente pas un intérêt général bien prononcé. La solution proposée est la plus onéreuse, la moins satisfaisante de toutes. M. Faissan conclut en demandant une nouvelle étude du projet et en disant qu'il n'y a pas lieu, selon lui, de prononcer la déclaration d'utilité publique de la ligne.

M. Bellestoke fait remarquer, en outre, que les départements intéressés par ce projet ne s'engagent pas à supporter la dépense de terrain.

M. le Président. (C'est très exact). Cet engagement est une condition sine qua non de l'approbation d'un projet. A ce point de vue, il ne saurait jamais s'excepter dans aucun cas.

Les conclusions de M. Faissan, en ce qui concerne le chemin de fer de Cabon : Noiraie, sont adoptés à l'unanimité.

Les trois autres projets, lus par M. Bellestoke,

sont approuvés, après des observations de
M. Billis-Lacroix et de M. P. Luitelbae.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Secrétaire Le Président.

Séance du 11 Mars 1912.

La séance est ouverte à 3 heures, sous la
présidence de M. Billis-Lacroix, Vice-Pré-
sident, puis de M. Gauthier, Président.

Présents : M. Billis-Lacroix, Raouf, Fariau,
Aubry, Bacher, Ungeleux, Goy, Jennesmes,
J. Guerin, Pouteille, Aimond, Margière,
A. Béraud, P. Luitelbae, Croillot, Philépot,
Sureau, Gauthier.

M. de Selver et Rey ont introduits pour
donner des explications sur le projet
relatif à la ligne de Cahon à Noisse.

M. de Selus remercie la Commission
d'avoir bien voulu l'entendre.

Il retrace l'histoire du projet. Il rap-
pelle la création dans laquelle le Gouver-
nement l'a déposé.

Il rappelle également les autres opinions
soulevées par le rapporteur, M. Faisans.

En ce qui concerne la dépense pour l'
achat de terrain, il certifie que la subvention
promise par le département suffit, ou
à peu près,

M. Willis Lacroix - à peu près, seulement
M. de Selus. Pour couvrir cette dépense.
Le terrain est, en effet, beaucoup plus
de leur valeur depuis l'établissement du
projet.

Il ne méconnaît pas que certains des
inconvenients qui ont été signalés sont
réels, mais ils ne sont imputables à per-
sone. Ils résultent d'un ensemble de
circonstances.

La ligne sera utile aux populations et
à l'ensemble du pays. Elle est promise
depuis longtemps, en vertu d'engagements
qui doivent être tenus.

Il conclut donc en vous demandant
d'approuver la déclaration d'utilité pu-
blique.

Dans le cas si vous ne croyez pas devoir
accorder cette approbation, je vous deman-
dais, à titre subsidiaire, s'il y a lieu
de renvoyer au Ministre de Travaux Publics
en vue 1° de faire rechercher par les Services

compétent si l'on ne pouvait pas faire la construction dans des conditions plus économiques, et 2° de consulter les départements sur le point de savoir s'ils ne consentiraient pas à prendre à leur charge la dépense des terrains. S'agit une formule autre que celle qu'il est adoptée.

M. Jourd'heuil. Ne vous contenterez-vous pas de la voie étroite ?

M. de Selles. Non, nous en discuterions parfaitement, pourvu que la ligne soit construite comme ligne d'intérêt général. Si l'on a adopté la voie large, ce n'est pas par des considérations d'intérêt local, mais bien par des considérations d'intérêt général.

Il ajoute qu'à mon avis la voie normale est la voie désirable.

Le plus sage est de s'éclairer et de ne prendre une décision qu'à la rentrée, après la session d'avril des Comités généraux.

M. Rey résume l'historique du projet.

Il envisage ensuite les objections auxquelles ce projet a donné lieu.

La première est tirée de ce que les engagements des départements viticuliés en ce qui concerne l'acquisition des terrains ne seraient pas suffisants.

M. Rey explique que si les départements ont pris des engagements forfaitaires, c'est

force qu'on n'était pas exactement fixé sur la valeur des terrains. Aujourd'hui, on l'est beaucoup mieux. Or, tant que la valeur des terrains augmente, l'engagement forfaitaire non seulement couvre mais dépasse la valeur des terrains. M. Rey ajoute que cet incident est particulièrement dû à la subvention du département de Lot.

Ce département est pauvre. Il serait excessif de lui demander de contribuer à des sacrifices encore plus élevés.

D'autre part, malgré la formule de l'engagement, ce suit évidemment le projet à voter devant la Chambre. Il lui vaudrait un retard extrêmement préjudiciable.

M. Rey demande, en conséquence, à la Commission d'adopter le projet tel qu'il a été voté par la Chambre.

M. Rey envisage ensuite une seconde difficulté qui a été soulevée à propos du projet. On lui s'explique par le faible écart qui existe entre la dépense pour la construction de la ligne à voie étroite et celle pour la construction à voie large.

M. Rey expose que cette faible différence tient à ce que, si on fait la ligne à voie étroite, il faudra sur une longueur de 4 kil. lui donner une existence indépendante. De plus, il faudra faire des travaux d'art assez considérables.

C'est la raison qui explique la faiblesse

de l'écart.

M. Rey ajoute que la ligne ne produira les effets utiles qu'on est en droit s'en attendre au point de vue du trafic d'intérêt général que si elle est construite à voie large. Si elle n'était pas construite à voie large, il faudrait se livrer à des transbordements de marchandises qui entraveraient le commerce.

M. de Selva. Je crois que le C^{te} d'Orléans est disposé à exploiter. Elle exploitera naturellement avec son matériel. Il y a là un argument de plus en faveur de la voie large.

M. de Selva et M. Rey se retirent.

M. Faissans donne lecture de son rapport sur le chemin de fer de Caen à Voisac.

M. Villis-Lacroix. Je propose de renvoyer au Gouvernement le dossier du projet ainsi que le rapport de M. Faissans, en lui demandant de faire une nouvelle étude du projet et de répondre aux objections du rapporteur. Mon venant de constater que le rapport est très complet, très remarquable et qu'il pose parfaitement la question.

M. Armand. Il est aussi très étonné. Il se place sur le terrain des principes.

M. Gauthier. Avis non se conclure
ni positivement ni négativement. Nous
demandons un nouvel examen du
projet. La question restera ouverte.

M. Barbier déclare qu'il s'associe à la
proposition de M. Billis-Lacroix.

La proposition de M. Billis-Lacroix est
adoptée à l'unanimité.

M. Groussier est nommé rapporteur
du projet relatif aux chemins de fer s'
intérêt local des Côtes-du-Nord.

M. A. Perris expose qu'il est chargé
de rapport du chemin de fer de Rouanne
à Boën. Il regrette de n'avoir pu
encore faire ce rapport. Le dossier du
projet, bien qu'il l'ait demandé à plu-
sieurs reprises, ne lui a été transmis
que ce matin.

h

M. Gauthier, Président. J'écris au
Ministre des Travaux Publics pour lui de-
mander que l'exonération des impôts soit
effectuée d'une manière plus régulière
(assurément).

M. Billis-Lacroix annonce qu'il a dé-
couvert une irrégularité dans le texte du
projet de chemins de fer de Saïda. Une
^{à Sidi Bel Abbès.}

clausa. ite omnia in la convention.
Est donec bene de presert qu'il ne s'agit
la que d'une erreur materielle de tran-
scription. Je beneficari en un reportant
a l'original de la convention.

Sur le beneficari de cette verificacion. je
demande l'autorizacion de deposer le rap-
port (Assentiment).

M. Aimond a ite nomine rapporteur de
la Commission des Finances pour l'avis a
donner sur le chemin de fer de Centre.

Il demande l'autorizacion de consulter les
donnes de projets relatif a ce chemin de
fer (Assentiment).

M. Alexandre Bérard annonce que, sur
la demande du Gouvernement, il a ite
obligé de faire des rectificacions a son
rapport sur le projet relatif au chemin
de fer d'intérêt local. L'affaire se pourra
donc se venir avant la reunion.

La séance est levée a 6 h. 1/2.

Le Secrétaire

Le Président

Séance du 15 Mars 1912.

La séance est ouverte à 2 h. sous la présidence de G. Millis-Lacroix, vice-Président.

Présents : M. Dupont, S. Guézin, Génouvier, Impey, Sureau, Vuillot et Millis-Lacroix.

G. Génouvier donne lecture de son rapport sur le projet relatif aux chemins de fer d'intérêt local des Côtes de Nord.

Le rapport est approuvé.

G. Génouvier est autorisé à le déposer et à demander l'urgence.

La séance est levée à 2 h 1/2.

Le Secrétaire

Le Président.

Séance du 26 Mars 1912.

La séance est ouverte à 2 h 1/2, sous la présidence de M. A. Perrier.

Présent : M. A. Perrier, Empereur, Aubry, Lumeau, Philippot, Loy, Aimond, Audiffred, Roussin.

M. A. Perrier donne lecture de son rapport sur le chemin de fer de Roanne - Boën.

Après des observations de M. Audiffred et Aimond, relatives à l'interprétation de l'art. 13 de la loi du 11 Juin 1880, le rapport est approuvé.

M. A. Perrier est autorisé à déposer et à demander l'urgence

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre des Travaux Publics, accompagnée qui, conformément au vœu exprimé par le Commission, il enverra, pour chacun de ses membres, un exemplaire 1° de la Carte de Chemin de fer français, et 1° de la Carte de Chemin de fer d'Algérie.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire

Le Président.

Séance du 28 mars 1912.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de G. Vrillot, Vice-Président.

Présents: M. Empereur, Vrillot, Porteille, Alexandre Briaud, Ranson.

M. Alexandre Briaud donne lecture de son rapport sur le chemin de fer de Riom à Vichy.

Il est approuvé et M. Briaud est autorisé à le déposer et à demander l'urgence.

La séance est levée à 2 h. 1/2.

Le Secrétaire.

Le Président.

Séance du 14 Juin 1912.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2, sous la présidence de M. Antoine Perrin, Vice-Président.

Présent : M. Millis-Lacroix, Taisans, Inspecteur, Truillat, Dupont, Astier, Pouteille, H. Béraud, Lureau, J. Lintilhac, Jelleska, A. Perrin, Barbier, Ranson, Aubry, Philippot.

M. A. Perrin. L'ordre du jour appelle le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Seine : 1° d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, entre Paris (porte Maillot) et Nanteuil (limite du département) vers le fort de Saint-Germain; 2° d'une route départementale entre le rond-point de la Défense à Puteaux, et Nanteuil (limite du département) vers le fort de Saint-Germain.

Cette affaire est à la fois importante et urgente. Mais nous n'avons pu aujourd'hui l'examiner au fond. Nous avons seulement désigné le rapporteur.

M. Barbier. - L'affaire remonte à 1902.

Il en a été rapporté au Conseil Général de la Seine.

L'élaboration du projet a été assez longue. Il fallait, en effet, obtenir le passage de Paris à St Germain par un moyen autre que l'expropriation publique.

Il s'est formé une Société immobilière qui a obtenu des promesses de vente de terrain de la plupart des propriétaires riverains de la future route.

Mais il importe de remarquer qu'une partie de ces promesses de vente est faite à terme et que le terme ne probablement expirer. Les promesses de vente tomberaient si le projet n'était pas voté très rapidement.

Il demande à la Commission de puis le Rapporteur si elle désire de faire le rapport d'urgence, de manière à ce que l'examen de projet par le Sénat puisse venir avant le 30 Juin.

Si le projet n'était pas voté avant le 30 Juin, son succès serait compromis.

La nouvelle ligne permettra d'aller très rapidement de Paris à St Germain. Le trajet pourra s'effectuer en 16 minutes. Elle rendra le plus grand service à la population pauvre et particulièrement à la population ouvrière. Le projet a pour effet, de réserver un certain nombre de terrains qui sont affectés à la construction de habitations à bon marché.

L. Eugène Lantelme. Ce sera le premier

gument démocratique de l'avenue des
Champs-Élysées.

M. Barbis. Parfaitement. Je conclus en
demandant que le rapport soit fait le plus
rapidement possible.

M. Roussin. Je m'associe entièrement aux
observations que vient de présenter M. Bar-
bis.

Le projet rendra les plus grands services à
la fois aux habitants de Paris et à ceux de
la banlieue.

Il a été établi depuis longtemps. On en
connaît parfaitement tous les détails, ce
qui permettra d'en faire le rapport en
peu de temps, quoique d'une manière
complète et approfondie.

Le projet a été ainsi avec célérité, on
évitera de perdre le fruit de plusieurs
années d'études.

La Commission a souvent désigné comme
rapporteurs des projets qui lui étaient soumis,
les représentants des localités citées. Je
crois que, dans le cas présent, elle pourrait
s'inspirer utilement de ces précédents et
choisir comme rapporteur un des repri-
sentants de département de la Seine.

M. Billis-Lacroix. Je me reconnais par l'
intérêt qu'il fait y avoir à ce que le
rapport soit fait promptement. Mais il
y a un intérêt encore plus primordial,

encore plus essentiel, c'est celui de s'assurer que le projet répond, non seulement à des intérêts locaux, mais même à l'intérêt général.

C'est dans cet esprit qu'il conviendrait d'examiner les dispositions et de les soumettre à une étude approfondie.

À ce point de vue, je me permets de citer un avis différent de celui de votre collègue M. Roussin, au sujet du choix du Rapporteur.

Je comprends parfaitement qu'on confie les rapports aux représentants du département intéressés lorsqu'il s'agit de projets qui ne donnent lieu à aucune difficulté.

Mais il en va autrement lorsque il s'agit de projets susceptibles de faire naître un conflit entre l'intérêt particulier et l'intérêt-général.

Dans ce cas, le représentant du département intéressé à l'avantage de ce même département connaît tous les détails de la question, il est incontestable qu'il est dans une position bonne situation pour prendre la défense de l'intérêt général.

Le rapport d'un collègue étranger au département aura plus d'autorité auprès du Sénat.

J'ajoute que le projet a été déposé à la Chambre le 23 février et qu'il n'a été rapporté que le 30 Mai.

M. Roussin. Il faut se rappeler qu'il y

a en deux mois de vacances.

M. Lemaire Dupont. Il estime que le projet rendra également service aux habitants de Paris et à ceux de la banlieue. Les moyens de communication existent entre Paris et la banlieue tout actuellement insuffisants. Il y a lieu de les développer.

Le projet a été étudié de près par les autorités compétentes et par le Conseil Général de la Seine et de Seine-et-Oise. Il a reçu leur approbation.

Je crois qu'il y a intérêt à ce qu'il soit rapporté et voté rapidement.

Je pense cependant que le rapport pourrait être copié à un collègue qui serait étranger aux deux départements intéressés. Il serait mieux qualifié pour faire ressortir l'utilité du projet.

M. Eugène Bouteiller. Les précédents qu'on a rappelés sont nombreux. Il est arrivé souvent que des rapports ont été copiés à des collègues représentant les départements intéressés par les projets.

M. Roussin. Je crois qu'il y a tout avantage à ce que le projet soit étudié d'une manière approfondie. Il serait très regrettable qu'on en fit un examen précipité.

Mais il importe aussi de ne pas perdre de temps. Dans ce cas présent, je ne

verrais aucun inconvénient, je verrais au contraire, et l'utilité à ce que l'un de nos collègues, comme par exemple, M. Léon Bachelier, qui connaît parfaitement la question, soit chargé de faire le rapport.

Si le fait de représenter un département intéressé ne doit pas être une cause de préférence, il ne doit pas être, au plus, une cause de mise à l'écart.

M. Astier. Évidemment, l'essentiel est que le projet soit examiné d'une manière très complète.

M. Eugène Lintilhac. Le projet nous la création d'une magnifique voie entre Paris et le fort de St. Germain. Nous négligeons le développement de tout un côté de boulevards jusqu'à présent négligé. Il mériterait d'être pris en sérieuse considération.

M. Louis Lacroix. Je demande qu'on l'étudie sans parti-pris, en toute indépendance, comme nous avons étudié le chemin de fer de Casablanca - Marrakech, comme j'ai eu moi-même étudié certains chemins d'Algérie. Je demande qu'on l'étudie avec le souci d'arriver à l'intérêt général.

M. A. Perrot. Nous n'avons pas, en ce moment, à étudier l'affaire au

fond. Nous avons seulement à vous -
 mes votre rapporteur. Nous allons pro-
 cédés à cette nomenclature.

Il est procédé au scrutin pour le nomenclature
 du Rapporteur

Nombre de votants :	16
Bulletins blancs ou nuls :	2
ont obtenu :	
M. Millis-Lacroix	4 voix
M. Lion Barbier	4 voix

M. Millis-Lacroix retire sa candidature.

M. Lion Barbier est nommé Rapporteur.

M. Millis-Lacroix signale au Rapporteur
 deux points sur lesquels il sera utile d'ap-
 porter des précisions : 1° l'établissement d'une
 route d'automobiles à péage, ce qui constituerait
 une innovation jusqu'à ce jour sans précédent;
 2° la date d'expiration des promesses de ventes
 de terrains.

La lecture du Rapport de M. Faisans sur
 le devenir de fer de Cahors, Voissac est
renvoyé à la prochaine séance.

La séance est levée à 2 h. 10 minutes.

Le Secrétaire

Le Président.

Séance du 19 juin 1912.

Présidence de M. Antoine Perrier, Vice-Président.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Présents: M. A. Perrier, Croissant, Ullier-Lacroix, Faissan, Surcouf, Mollet, Aubry, Pontuelle, Mazéas, Eug. Guérin, Rauson, A. Leryque, J. Luitelhae, Lén. Barbier.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Defumade, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Croissant est nommé Rapporteur du chemin de fer de Champagnole à Fonceine-le-Bas et de Fréd à la Gare de Bonjaille (Yuna et Domb).

M. Faissan donne lecture de son rapport sur le chemin de fer de Cahon à Moirac.

Il donne sur le texte des explications complémentaires.

M. Ullier-Lacroix fait observer que la question

essentielle et de savoir si la ligne réunit :
l'intérêt général ou si, au contraire, elle
se réunit qu'à un intérêt local.

M. Eugène Guérin appelle l'attention sur le pas-
sage du rapport relatif aux engagements de
Gouvernement. Ce passage rappelle aux po-
pulations les engagements qui ne sont pas
tenus.

M. A. Perrot. Les engagements de Gouvernement
ne lient pas le Parlement.

M. S. Guérin. C'est la seule remarque que
je me permets de faire sur le remarquable rapport
de M. Tardieu.

M. A. Perrot. La borne demandée est cour-
toise. Le mi étroit rendra les mêmes ser-
vices que le mi large.

M. Aubry. Le Comité général acceptent-
il le mi étroit ?

M. Tardieu. Parfaitement. Mais la grosse
question est de savoir si la ligne sera classée
comme ligne d'intérêt général ou comme
ligne d'intérêt local.

M. Magère signale l'inconvénient que
présentent les transbordements.

M. Mellis-Lacroix déclare que les inconvénients

sont plus ou moins grands selon la nature
des marchandises. Ils sont faits en le trafic
est un trafic de détail. Ils sont considérables, au
contraire, s'il s'agit de marchandises vo-
luminieuses et pondéreuses.

6. Sureau déclare que, lui aussi, est frappé
de vicissitudes de transbordement. Il fau-
rait, autant que possible, que les legs s'
intéressent local soient traduits aux vicissitudes
s'intéressent général.

4. le Président remercie, au nom de la
Commission. 6. Tacian s'annoncié présenté un
rapport aussi complet et aussi remar-
quable.

Le rapport est adopté.

Le Commissaire décide qu'il en sera déposé
qu'après la clôture triennale de l'ex-cha-
Gardane, qui devrait avoir lieu le 7 juillet.

Le séance est suspendue à 3 h 35 m. Elle
est reprise à 3 h 45.

6. Le Sr Bouché donne lecture de son rapport
de Paris (porte Maillot) à Montevideo.

Il annonce qu'il a reçu, par l'intermédiaire
de l'Union de l'Union Puker, deux lettres de
concessionnaire, par lesquelles celui-ci fournit
des précisions et des garanties au sujet de

certains de ses engagements.

Les lettres figurent dans les annexes du rapport.

Après les observations de M. Aubry et M. Lillier-Lacroix, le rapport est mis aux voix.

Il est approuvé à l'unanimité.

La Commission décide que le rapport sera déposé demain mardi, de manière à ce que la discussion puisse avoir lieu jeudi.

La séance est close à 4 h. 20 minutes.

Le Secrétaire

Le Président

Séance de mardi 27 juin.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. A. Pernier, vice-président.

Présents : M. A. Pernier, M. Bérard, Taisant, Aimond, Aubry, Vaguet, Croillot, Portaille, Mazière, Lureau.

4. Croillot donne lecture de son rapport sur le chemin de fer de Champagnole à Fonaine-le-Bois et de Préd à la gare de Broyaills (P.l. M.) (Gare et Douk).

Le rapport est approuvé. 4. Croillot est autorisé à le déposer et à demander l'urgence.

5. Portaille est nommé Rapporteur de celui de fer d'intérêt local de Abône et de la Lorie.

Le Comité décide qu'elle se réunira mardi prochain.

La séance est levée à 2 h. 27 m.

L. Lureau

Le Président.

Séance du Mardi 2 Juillet

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Antoine Ferris, Vice-Président.

Présents - M. A. Perrin, Alex. Bérard, Faisans, Portuille, Defumade, Goy, Hollar, Surreaux, Ranson, L. Dupont, Dellestalle, Millie-Lacroix, Aubry, Vagnat, Eug. Lintilhac, Empereur.

M. Portuille donne lecture de son rapport sur les chemins de fer d'intérêt local de Rhône et de la Loire.

Après les observations de M. Bérard, qui conclut en faveur du projet de loi, le rapport est approuvé.

M. Portuille est autorisé à le déposer et à le remettre l'urgence.

L'ordre du jour appelle l'examen de rapport de M. A. Bérard sur le projet de loi relatif aux voies ferrées d'intérêt local.

M. A. Perrin donne lecture d'une note relative aux modifications introduites dans le texte du projet de loi par le Ministère des Travaux Publics.

Il donne quelques explications relativement à ces modifications, notamment à celles qui concernent le barème, qui a été complètement transformé.

Il estime que la nouvelle rédaction donne lieu à de sérieuses critiques en ce qui concerne 1° le procédé administratif organisé pour l'approbation des projets; 2° le mode de répartition de la subvention de l'Etat.

M. Alexandre Béraud estime que le nouveau projet, tout en maintenant le avantage fait aux départements pauvres, fait une part plus avantageuse aux subventionnés aux départements riches.

M. Louis Sacros exprime l'avis que pour discuter utilement les amendements déposés sur le projet de loi, il serait indispensable d'avoir le texte imprimé de la nouvelle rédaction du projet. (Assentiment).

La Commission décide que le nouveau texte du projet de loi sera imprimé en épreuves et distribué à ses membres avant la prochaine séance.

M. Faissas donne des explications sur le projet de loi relatif aux chemins de fer de Basse-Pyrénées.

Il ajoute que ce projet est très urgent.

M. Faissas est nommé, par assentiment, rap.

patentes du projet de loi. Il donne lecture de son rapport à la prochaine séance.

M. Vallis - Leccroix est nommé, par accord, rappporteur du projet de loi relatif au décret de loi à mi-étape de Tiaret à Oran.

La Commission décide qu'elle se réunira vendredi prochain 7 juillet, à 2 h. 1/2.

La séance est levée à 3 h. moins cinq minutes.

Le Secrétaire :

Le Président.

Séance du Vendredi 5 Juillet.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Trouillot, Vice-Président.

Présents : MM. A. Bérand, Trouillot, Goy, Aubry, Defumade, Faissau, Leysse, Ranson, Pontéille, Nazine, Vaguet, A. Perrier.

M. Ranson est nommé Rapporteur du projet de loi relatif au Chemin de fer Nord-Sud de Paris.

M. Faissau donne lecture de son rapport sur le chemin de fer de Basse-Peyrière.

Le rapport est approuvé.

M. A. Bérand, Rapporteur du projet de loi sur le voies ferrées d'intérêt local, expose que ce projet de loi a donné naissance à un certain nombre d'amendements, qui méritent d'être examinés avec attention. Mais il ajoute qu'étant le vif désir de voir aboutir ce projet qui s'est manifesté dans un certain nombre de départements

plus particulièrement intéressés, il serait regrettable s'en ajourner plus longtemps la discussion en séance publique.

Un moyen de tout concilier serait de ne pas demander l'urgence. La Commission se mettrait d'accord sur un certain nombre d'amendements. Puis on demanderait au Sénat de voter en première lecture, sans débats, la seconde lecture aurait lieu à la rentrée d'octobre. Le rapporteur déclarerait à la tribune, avant la première lecture, que la Commission examinerait entre les deux lectures les amendements sur lesquels elle accepterait par avance une mise d'accord.

M. Goy. Je demande le renvoi au moins jusqu'à mercredi, après l'avoir le temps d'étudier le nouveau texte.

M. A. Béraud. Le renvoi jusqu'à mercredi, il sera impossible de faire le rapport et d'obtenir le vote avant la séparation.

M. A. Percin. Nous pouvons commencer aujourd'hui notre examen. Mais nous ne l'achèverons certainement pas. Il sera impossible de faire voter le projet avant la séparation, même en première lecture.

M. Croissant. On ne peut obtenir qu'à condition de le faire bientôt du tout, et de

réserve tout l'examen pour la seconde lecture. Commencer aujourd'hui cet examen ne servirait à rien, car il deviendrait certainement plus d'une séance.

M. Goy. Il nous faut surtout le temps d'étudier et de composer les tests.

M. A. Perrot. C'est pour rendre possible cette étude que j'ai fait imprimer en épreuve le projet de gouvernement.

M. Mazire. Ce que nous ferons aujourd'hui accélérera toujours la discussion.

M. Goy. Le nouveau projet est très différent du texte de la loi de 1880 sur des points très importants, notamment ceux qui touchent à l'autonomie départementale. Je demande le renvoi à mercredi, pour que d'ici-là nous ayons le temps de l'examiner.

Le renvoi à mercredi 10 juillet est adopté par cinq voix contre deux.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire

Le Président

Géance du Mercredi 10 juillet.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. A. Perrot, Vice-Président.

Présent : M. Audiffred, Léon Barbier, Goy, Implem, Taisans, Millis Lacroix, A. Perrot, Mazure, Defumade, Gureaux, A. Bérard, Holland, Aubry, S. Guérin, Ranson, Aimond, Croissant.

M. A. Perrot. Sur la demande de M. Millis Lacroix, je l'ai autorisé hier à déposer son rapport sur le projet relatif à la ligne de Liège à Brunelle. Ce projet ne soulève aucune objection, et nous saurez, S'entend fait, tout le soin qu'apporte M. Millis-Lacroix à l'examen des projets qu'il est chargé de rapporter (approbation).

M. A. Perrot. Nous devons maintenant aborder l'examen du projet de loi relatif aux nos ferries d'intérêt local.

Vous savez qu'un texte nouveau a été élaboré de concert par le le Ministère des Travaux Publics et le le Ministère des Finances. Ce texte a été imprimé en épreuves et

mon a été distribué.

Je me propose de procéder d'abord à la discussion générale, puis entendre ensuite le rapporteur. Puis nous examinerons les amendements.

M. A. Bérard. Je voudrais exposer quelle est, d'une manière générale, la situation.

En 1910, la Commission des Chemins de fer a purement et simplement accepté le texte de la Chambre. (C'est du ce sens que j'ai fait mon rapport), conduisant à l'adoption du texte de la Chambre. Il n'a soulevé aucune objection.

Depuis, cependant, des amendements ont été déposés. Il l'ont été par les représentants des départements riches. Je leur ai donné satisfaction dans mon texte, sans sacrifier les départements pauvres.

Je me suis mis d'accord avec M. Larnier et Lelline, au sujet d'un barème, qui a été communiqué à M. le Ministre des Travaux Publics.

Il était des lors permis de penser que tout le monde était d'accord.

M. Boudenoot avait fait des objections. Il a déclaré hier qu'il se ralliait au projet de Gouvernement.

M. Lelline, au contraire, a déclaré qu'il n'acceptait pas le projet et qu'il a déposé un amendement qu'il maintient.

J'estime que nous devons commencer par l'examen du barème. Je demande

qu'on accepte celui du Gouvernement, si
vous entrepreniez de le modifier, vous
vous engagez dans une tâche dont
vous ne sortirez pas.

J'ai demandé que vos commissions par
vous mette d'accord sur le barème, puis
que vous examinions les modifications
proposées par le Gouvernement, et enfin
que vous terminassiez par l'étude des
amendements.

M. A. Perrier. Je propose qu'après la
discussion générale, quand nous passerons
à la discussion des articles, nous examinions
le titre 2 - Régime financier - avant le
titre 1. L., en effet, nous nous mettrons d'
accord sur le barème, j'ai cru que le vote
se souffrirait pas autant de difficulté.

Le barème est la partie essentielle, la
partie capitale, du projet.

M. Léon Barbier déclare que le projet donne
lieu à des critiques d'ordre général, qui lui
paraissent très sérieuses. Il se trouve par la
question de l'échelle, ce qui est une lacune
entièrement grave. Le département de
la Seine a été arrêté pendant dix ans
dans la construction d'un chemin de fer
d'intérêt local par suite des vices de la
légalisation actuelle sur la déchéance. Il
se fait pas que les départements pouvaient
être exposés à des difficultés de cette nature.

M. Mazuie . Très bien !

M. A. Béraud . L'union lious la deux question, nous n'aboutirons jamais.

M. Lion Barbil . La question était trop importante pour ne pas être signalée.

M. Goy . La loi de déchéance est abrogée par la loi qui nous est soumise et elle n'est remplacée par rien.

M. Taisans . Les cas de déchéance doivent être prévus dans le cahier des charges.

M. Lion Barbil . Le cahier des charges du département de la Seine les avait prévus. Il était rédigé avec beaucoup de soin.

Il ajoute que, sur d'autres points, le projet manque de précision. Il citerait, par exemple, le cas où un chemin de fer d'intérêt local emprunte une voie nationale. Il faut qu'on sache d'une manière plus nette que ne l'indique la loi, si l'Etat garde ou non les droits

M. A. Béraud . Sur ce point, la loi est claire.

M. Lion Barbil . En ce qui concerne la union à l'enquête, l'art. 4 veut la charme avant le temps. La union à l'enquête doit être faite sur un traité définitif.

M. Aubry. On a simplement voulu, par cet article, empêcher de mettre à l'enquête des projets insuffisamment étudiés. On ne pourra mettre à l'enquête un projet que quand son dossier sera complet. Il est, en effet, arrivé qu'on a mis à l'enquête des projets tout-à-fait insuffisants.

Le projet constitue, à cet égard, un projet

M. Billis-Lacroix - et il donne une garantie.

M. Léon Barbier. Il y a, en tout cas, une modification à faire dans la rédaction.

L'art. 6 porte atteinte à l'autonomie des départements. Il permet à un département de faire le train à un département voisin.

M. Taisieux. La disposition de l'art. 6 n'est pas nouvelle. Elle existe déjà.

M. Billis-Lacroix. Et le projet donne des garanties qui n'auraient pas autrement existé.

M. Léon Barbier. L'art. 7 n'est exigé par l'approbation du Préfet dans un cas si elle est déclarée nécessaire par l'art. 11. Il y a là un manque d'harmonie entre les deux textes.

L'art. 8 ne précise pas suffisamment la nature des syndicats dont il parle.

Les art. 26 et 29 sont tout fait insuffisants, comme je l'ai déjà indiqué, en ce qui concerne la question de déchéance. On en oppose le casier des charges. Mais je réponds que le casier des charges ne peut que placer les intéressés en présence de la loi et des conditions d'existence de la loi.

M. A. Perrin. Il est certain que la procédure en déchéance est d'une longueur dont rien n'approche.

M. Léon Barbier. C'est précisément à cause de cela qu'il faut la modifier.

M. A. Berand. Notre collègue M. Barbier passe en revue un certain nombre d'articles de la loi. Je crois qu'il serait profitable de les examiner les uns après les autres. Il serait plus facile de répondre aux objections.

M. Léon Barbier. Je demande que la procédure en déchéance soit modifiée et que cette question soit liée à celle que régle la loi.

M. Andrépied. Sans le déjournement de la loi, nous avons en ^{aussi} support de inconvenients de la procédure en déchéance. J'appuie, en conséquence, la demande de M. Léon Barbier.

M. Empereur . Je l'appuie également .

M. A. Bérard . Je crois que dans le déjournement de la loi, le cahier des charges avait été rédigé d'une manière imprudente .

M. Auzouff . Le cahier des charges tout fait d'après un cahier des charges - type . On peut se trouver en présence de situations inextricables .

La question est très délicate . Il faut l'étudier de près .

Je crois qu'il y a une erreur dans votre sommaire, ce qui il y aurait de mieux à faire, ce serait de nous distribuer et évaluer le nouveau rapport de M. Bérard, pour l'étudier pendant les vacances .

M. A. Bérard . Nous ne pouvons pas toujours tout remettre en question . Le moment est venu si il faut enfin aboutir .

Il y a une question qui synthétise toute la loi . C'est celle du barème . Examinons-la . Quand nous serons d'accord sur le barème, il nous sera facile de nous en fendre sur le reste .

M. Empereur . Le barème est peut-être déterminé par les autres articles de la loi .

M. A. Béard. Non, les articles n'ont aucune répercussion sur le barème. Il est absolument indépendant.

J'ai demandé que nos discussions maintiennent le barème. C'est sur ce point que la bataille s'est engagée dans les couloirs du Sénat.

La discussion générale est close.

M. A. Perrier. Nous passons à la discussion des articles.

Nous allons commencer, ainsi que j'ai indiqué plus haut, par l'examen des articles 14 et 15 qui traitent du régime financier et qui sont relatifs au barème.

M. Béard expose l'économie de l'article 14. Il donne connaissance des amendements de M. Boudessot et de M. Séblin, et conclut en demandant à la Commission de le renvoyer au texte du Gouvernement.

M. A. Perrier donne lecture des observations écrites qu'il a rédigées sur la comparaison du barème de la Chambre et du barème du Gouvernement.

M. A. Béard fait remarquer que les deux barèmes ne reposent pas sur les

mêmes bases.

M. Ullis-Lacroix. Je demande qu'on définit ce base. Je demande qu'on explique ce qu'on entend par les crédits à titre de dépenses de subventions alloués ou à allouer qui figurent dans le barème du Gouvernement.

Je reconnais d'ailleurs que l'art. 48 nouveau est plus capiteux, plus clair, que l'art. 48 ancien.

M. Faissan fait connaître qu'il a déposé un amendement. Il en expose l'économie.

M. Aubry. L'amendement de M. Faissan aurait-il pour effet de rendre inutile le nouvel article 48 ?

M. Faissan. Si mon amendement est adopté, il faut conserver l'ancienne rédaction de l'art. 48. Je repousse l'art. 48 nouveau.

M. A. Peniel. Je crois qu'il y aurait lieu de faire imprimer la proposition de M. Faissan.

M. Defrenede. Il me semble que cette proposition est défavorable aux députés pourvu qu'il n'ait encore rien fait. Elle établit l'égalité entre

eux et ceux qui ont été très actifs et très diligents. Mais un département qui n'a encore rien fait n'a pas nécessairement un département pareil.

M. Faisans. Je ne diminue en rien la subvention des départements qui n'ont rien fait.

M. A. Béraud. On augmente les uns sans diminuer les autres. On ne fait pas sacrifier les départements qui ont eu de l'intérêt à ceux qui n'en ont pas eu.

M. Faisans donne lecture d'une note écrite qu'il a rédigée pour expliquer le jeu de son amendement.

M. A. Perrin. L'amendement de M. Faisans diminue la part des départements qui n'ont rien fait, si le maximum reste fixe.

M. Aubry. Il n'est pas fixe. On peut l'augmenter et on l'augmentera si l'on augmente le barème.

M. A. Béraud. On ne l'a pas encore atteint. Le maximum de 34 millions ne sera atteint que dans 15 ou 20 ans.

M. A. Perrin. Je crois que mes états dans le moment. Quand les départements qui ont

déjà contracté pourrai participer de leur
avec aux subventions. et se remettent à
construction.

M. A. Bérard. Je en crois pas qu'on puisse
toutes sur cette éventualité pour aller
contre une mesure de stricte équité. La
question se se posant que le jour où le
maximum soit atteint.

M. A. Perrin. L'amendement de M.
Parsian doit être étudié dans toute ses
répercussions.

M. Gillis-Lacroix. J'accepterais cet amende-
ment. Mais il est formelle aux déjà
termes qui ont déjà contracté. Il va
faire une note de rappel en leur faveur.
Il est nécessaire que nous en ayons le texte.
et que M. le Rapporteur le soumette au
Gouvernement.

M. A. Bérard. Il faudrait mieux prendre
dès à présent une décision. Puis une en-
tendre M. le Ministre des Travaux Publics.
Il ne faut pas tout remettre en question.
L'amendement de M. Parsian est bon.
Il est conforme au principe de l'
égalité. Je demande son adoption im-
médiatement.

M. A. Perrin. Je en demande pas un
épurement indéfini. Je crois que l'

amendement de M. Faisans a la
quelles ont été adoptés par
Commission. Nous pourrions le faire
imprimer, puis nous nous réunirons
vendredi pour en parler.

La Commission décide que l'amendement
de M. Faisans sera imprimé et qu'il
se réunira vendredi pour l'examiner.

M. Roussin donne lecture de son
rapport sur le chemin de fer
Nord de Paris.

M. l'Empereur. La fin de concession
qui rendra le matériel ?

M. Roussin. A la ville de Paris.

M. l'Empereur. A cette époque, il faut
trouver dans un état assez défec

M. Roussin. Il y a dans le cahier des
de dispositions qui ont été prises pour
remédier à cette situation.

Le rapport est approuvé.

La séance est levée à 4 h 1/2.
Le Secrétaire, Le Président

le

in

les

and

16

f

in

how

if

>

on

en